

ACCOMPAGNEMENT NACRE POUR LA CREATION ET LA REPRISE D' ENTREPRISE (depuis le 1^{er} février 2009)

DISPOSITIF APPLICABLE EN PERIGORD NOIR

Nacre pourquoi ?

Ce nouveau dispositif est destiné à favoriser l'aide à la création et à la reprise d'entreprise.

Nacre pour qui ?

Pour les demandeurs d'emploi souhaitant créer ou reprendre une entreprise.

- demandeurs d'emploi indemnisés,
- les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à Pôle emploi 6 mois au cours des 18 derniers mois,
- les bénéficiaires de minima sociaux, (RMI, ASS, API ou ATA dans certaines conditions),
- les jeunes de 18 à 25 ans révolus éligibles au programme Nouveaux Service Emplois Jeunes ;
- les personnes âgées de moins de 30 ans non indemnisées ou reconnues handicapées,
- les bénéficiaires du congé de libre choix d'activité,
- les personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,
- les salariés ou personnes licenciées d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprennent l'activité de l'entreprise,
- les titulaires du CAPE s'ils remplissent une des autres conditions énumérées supra.

Nacre comment ?

Le dispositif nacre se structure en trois phases (lire le tableau page 4) :

- phase 1 : avant la création/reprise de son entreprise, aider le demandeur d'emploi à monter son projet.
- phase 2 : dans la structuration financière du projet et la négociation avec les banques
- phase 3 : appuyer le nouveau dirigeant d'entreprise dans ses choix de gestion et stimuler son développement pendant trois ans,

Cet accompagnement est assuré en Dordogne par des organismes professionnels qui sont labellisés par l'Etat et la Caisse de dépôts (liste page 3).

L'accès aux conseils NACRE : le créateur/repreneur a le libre choix de l'organisme labellisé (cf liste page 3) qui l'accompagne pour chaque étape. Le contrat d'accompagnement NACRE organise son parcours (un contrat par phase).

Des achats d'expertises spécialisées avec l'aide de l'Etat sont possibles dans le cadre du parcours afin d'optimiser la préparation et le développement de l'entreprise créée/reprise.

Le parcours prévoit un appui systématique pour obtenir un partenariat avec une banque.

Le prêt NACRE à taux 0 % remplace l'ancien prêt EDEN.

Il est d'un montant compris entre 1.000 et 10.000 €uros, sur une durée de un à cinq ans.

Le demandeur d'emploi devra faire valider ce prêt dans le cadre de son parcours NACRE et le coupler avec un prêt bancaire complémentaire d'un montant égal ou supérieur.

A qui s'adresser ?	<u>Phase 1</u> avant création : aide au montage du projet	<u>Phase 2 :</u> structuration financière et accompagnement bancaire pour le prêt à taux zéro	<u>Phase 3 après création :</u> appui au démarrage et au développement	Adresses
Airelle	Conventionné		Conventionné	Maison des Initiatives - 24380 CENDRIEUX Tel : 05.53.03.21.40
J'ose Dordogne	Conventionné		Conventionné	Chambre des Métiers et de l'artisanat 32, boulevard Lakanal 24000 PERIGUEUX Accueil du public : locaux CCI – 23, rue Wilson à PERIGUEUX Tel : 05.53.53.00.00
CCI	Conventionné		Conventionné	23, rue du Président Wilson 24016 PERIGUEUX Cédex Tel : 05.53.35.80.80
Chambre de métiers	Conventionné		Conventionné	32 Boulevard Lakanal 24005 PERIGUEUX Cédex Tel : 05.53.35.87.00
Périgord Initiatives		Conventionné	Conventionné	23 rue Président Wilson 24000 PERIGUEUX
ACOM Expertise		Conventionné	Conventionné	53, avenue Jean Jaurès BP 69 24122 TERRASSON
Caisse Sociale de Développement		Conventionné	Conventionné	13, place Francheville – 24000 PÉRIGUEUX

Phase 1 Appui au montage du projet

Phase 1 :

- *Contrat d'accompagnement avec la structure labellisée de son choix*
- Argumentaire du projet
- Simulation du modèle économique
- Préconisations sur le parcours d'accompagnement des phases 2 et 3

Expertise spécialisée possible

Phase 2 Structuration financière

Phase 2 :

- *Contrat d'accompagnement avec la structure labellisée de son choix*
-
- Dossier d'instruction du prêt à taux zéro
- Notification de décision du prêt à taux zéro
- Fiche de synthèse du prêt complémentaire et des services bancaires obtenus
- Contrat de prêt à taux zéro
- Préconisations pour la phase 3 post création/reprise

Phase 3 Aide au démarrage et au développement

Phase 3 :

- *Contrat d'accompagnement avec la structure labellisée de son choix*
- Plan de démarrage
- Point de gestion trimestriel (la première année)
- Diagnostic de fin de première année d'exercice et simulation du développement
- En cas d'incident : dossier de suivi d'incident de remboursement, voire dossier d'instruction d'un arrêt d'activité

Expertise spécialisée possible